

DECISION DU PRESIDENT.CA 0034-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du
Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demande d'attribution d'une subvention de la Direction de
l'International

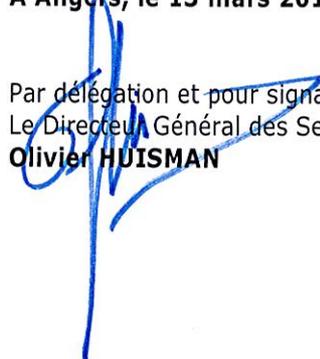
Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'attribution de subvention de la Direction de l'International pour le
Concours ROUSSEAU.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en
vertu de sa d l gation.

A Angers, le 13 mars 2018

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un
caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de
l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il
s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code
de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux
mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de
deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **20 mars 2018**

Date de validation par le conseil de gestion : Décision VPI	Nom de la composante, du service commun ou de la direction : Direction de l'international	
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.	
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier
Concours ROUSSEAU	1 500 €	900300
		Subvention pour le Concours ROUSSEAU à verser sur le compte 901ROUSS de l'UFR DEG
		Observations